



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ENERGY/GE.3/2005/2  
2 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Groupe spécial d'experts chargé de l'harmonisation de la  
terminologie des réserves et des ressources énergétiques  
Deuxième session, 9-11 novembre 2005

**RAPPORT**

**I. INTRODUCTION**

1. La deuxième session du Groupe spécial d'experts chargé de l'harmonisation de la terminologie des réserves et des ressources énergétiques s'est tenue conformément à la décision que le Comité de l'énergie durable avait prise à sa quatorzième session (ECE/ENERGY/65, par. 35). Le Comité avait été d'avis que le Groupe spécial d'experts devrait réviser ses attributions compte tenu de l'état d'avancement de l'élaboration de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales (CCNU), de son nouveau programme de travail et de l'orientation de ses travaux prévus à la réunion tenue en novembre 2004.

**II. PARTICIPATION**

2. Ont assisté à la réunion des représentants des États membres de la CEE ci-après: Canada, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Norvège, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine.

3. Des représentants des pays ci-après y ont participé en vertu de l'article 11 du mandat de la Commission: Émirats arabes unis, République arabe syrienne et Venezuela.

4. Les organisations internationales ci-après étaient représentées en vertu de l'article 12 du mandat de la Commission: Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Agence internationale de l'énergie (AIE), Union internationale de l'industrie du gaz, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Agence de l'énergie nucléaire et Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP).

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées en vertu de l'article 13 du mandat de la Commission: American Association of Petroleum Geologists (AAPG), Fédération européenne des géologues (FEG), Combined Reserves International Reporting Standards Committee (CRIRSCO), Union internationale de l'industrie du gaz (UIIG), Comité international des normes d'estimation (IVSC), Society of Petroleum Engineers (SPE) et Conseil mondial de l'énergie (CME).

### **III. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

6. La réunion a été ouverte par M. George Kowalski, Directeur de la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement des entreprises, qui a fait le bilan de la mise au point de la Classification-cadre. M. Kowalski a fait état des progrès importants qui avaient déjà été accomplis dans l'élaboration d'un cadre pour la classification de l'énergie fossile et des réserves et ressources minérales, en rappelant la résolution 2004/233 que le Conseil économique et social de l'ONU avait adoptée l'an passé, et a souligné la nécessité de préciser l'orientation du Groupe spécial d'experts, sa structure de gestion et son programme de travail et d'harmoniser ceux-ci avec ses nouvelles attributions. M. Kowalski a fait observer que, pour pouvoir être adoptée à l'échelon mondial, la Classification-cadre devait satisfaire aux besoins des nombreuses associations professionnelles et institutions internationales concernées, dont le Conseil international des normes comptables (IASB).

### **IV. ÉLECTION DU BUREAU**

7. M. S. Heiberg (Norvège) a été réélu Président; M. Y. Podturkin (Fédération de Russie), M. A. Subelj (Slovénie), M. T. Ahlbrandt (États-Unis) et M. M. Hamel (secrétariat de l'OPEP) ont été réélus Vice-Présidents.

### **V. ACTIVITÉS ET PRIORITÉS DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE ET QUESTIONS À PORTER À L'ATTENTION DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS**

8. Le Directeur de la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement des entreprises a introduit l'examen de ce point de l'ordre du jour par une brève description du processus de réforme qui était en cours dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il a indiqué qu'à cet effet les États membres avaient engagé une évaluation externe de la CEE qui avait débouché sur des propositions concrètes concernant le rôle de la Commission, sa structure intergouvernementale et son programme de travail. Il a fait observer que le programme relatif à l'énergie durable avait été maintenu, et qu'il avait été demandé à ses responsables de coopérer davantage avec les autres organisations internationales qui œuvraient dans le domaine de l'énergie et de coordonner mieux leurs activités avec celles de ces organisations.

## **VI. PROJET D'ATTRIBUTIONS**

9. L'examen de ce point a été introduit par le Président, qui a présenté le projet d'attributions qui avait été distribué avant la réunion, en décrivant la relation de ce texte avec la structure de gestion et le développement de la Classification-cadre. Lors du débat qui a suivi, les participants ont fait part de leur sentiment et des orientations qu'ils proposaient au sujet des attributions et ont avancé quelques révisions au projet de texte. Certaines délégations ont été d'avis que le Groupe spécial d'experts devrait rester un organe technique dont le fonctionnement pouvait être suffisamment souple pour permettre de gérer la mise au point de la Classification-cadre. Elles ont fait observer que les spécifications, lignes directrices et études de cas relatives à la Classification-cadre étaient les caractéristiques les plus importantes des travaux à venir. Les attributions devaient rendre compte de la manière dont ces aspects seraient définis en coopération avec les associations professionnelles que sont le CRIRSCO et la SPE. Selon ces délégations, cette configuration permettrait au Groupe spécial d'experts d'appréhender efficacement aussi bien la question des ressources minérales que celle des hydrocarbures, contribuant ainsi à enrichir les travaux dans ce domaine. Il a été précisé que le Groupe spécial d'experts œuvrerait à l'élaboration d'un code d'harmonisation et non pas à la collecte de données sur l'importance des réserves et des ressources qu'il définit. Toutes les délégations ont dit être attachées à l'élaboration d'un code d'harmonisation des ressources énergétiques/minérales dans le cadre de la CCNU, et ont indiqué que les attributions telles qu'elles seraient révisées durant la réunion iraient dans le sens de l'élaboration de spécifications, lignes directrices et études de cas (voir l'annexe I).

## **VII. STRUCTURE CHARGÉE DE GÉRER UN CODE COMMUN DE PORTÉE MONDIALE**

10. L'examen de ce point de l'ordre du jour a été introduit par le Président, s'appuyant sur un projet de note sur la question qui avait été distribué au Groupe spécial d'experts avant la réunion. Le Président a fait le bilan du processus d'adoption de la Classification-cadre aussi bien par les pays qu'à l'échelon mondial, notamment à la suite de la résolution 2004/233 par laquelle le Conseil économique et social invitait les États membres à envisager de prendre des mesures propres à favoriser l'application de la Classification-cadre à l'échelon mondial. Il a indiqué que de nombreux pays avaient adopté spontanément la Classification-cadre pour les combustibles solides et les ressources minérales et que d'autres étudiaient activement comment cette classification pourrait être appliquée aux combustibles fossiles, à l'uranium et aux ressources minérales de façon générale. Le Président a fait observer que, pour pouvoir être acceptée à l'échelon mondial, la Classification-cadre devait avant tout être acceptée par les intérêts techniques, commerciaux, financiers et gouvernementaux nombreux et variés qui sont liés aux ressources énergétiques et minérales, étant donné que les nouveaux marchés mondiaux ont besoin de normes mondiales. Il a expliqué, en particulier, que la communauté financière avait besoin d'un code commun qui puisse être accepté et utilisé sur le marché mondial des capitaux, un changement dans la communication d'informations financières internationales concernant les activités extractives étant à l'étude. Le Président a affirmé que la collaboration avec le Conseil international des normes comptables (IASB) serait certainement très utile à cet égard. Il a fait observer que le statut actuel du Groupe spécial d'experts pourrait répondre aux nécessités immédiates de la mise au point de la Classification-cadre mais que, pour pouvoir être adopté à l'échelon mondial, le code commun devrait être assorti d'une structure de gestion et d'un statut propres à assurer la fiabilité à long terme de son application. Il a indiqué enfin qu'il existait,

au sein du système des Nations Unies, des mécanismes et des précédents autorisant l'application d'une norme mondiale dans le cadre de la CEE ou du Conseil économique et social.

11. Au cours du débat qui a suivi, certaines délégations ont affirmé que le statut et la structure de gestion actuels du Groupe spécial d'experts répondaient aux nécessités de la mise au point de la Classification-cadre. Elles ont fait observer que la priorité devrait consister à élaborer des spécifications et des lignes directrices pour faire en sorte que la Classification-cadre soit un système d'harmonisation viable et doté de suffisamment de souplesse pour pouvoir s'adapter aux classifications existantes. D'autres experts ont fait valoir que la CEE, qui était une commission régionale des Nations Unies, ne reflétait pas la portée mondiale des États Membres de l'ONU qui avaient été encouragés à appliquer la Classification-cadre dans la résolution 2004/233 du Conseil économique et social. Ils ont fait observer par ailleurs que, organe temporaire dont le mandat expirait officiellement en novembre 2006, le Groupe spécial était doté d'un statut incompatible avec les impératifs de la Classification-cadre en tant que code commun à l'échelon mondial dont les fonctions institutionnelles d'encadrement s'inscrivaient sur le long terme. D'autres experts ont fait valoir que l'une des fonctions les plus importantes de la Classification-cadre était d'aider la communauté financière en lui offrant une structure commune d'évaluation des réserves et des ressources, d'où la nécessité d'adapter son assise institutionnelle aux divers impératifs, notamment ceux de la communauté financière.

12. Les participants à la réunion sont convenus de conserver le statut actuel du Groupe spécial d'experts, tout en renforçant la structure de gestion de cet organe afin de permettre de déterminer les spécifications, lignes directrices et études de cas le concernant. Selon les recommandations issues de sa réunion annuelle de 2004, le Groupe spécial a élu des membres supplémentaires de son Bureau pour la session en cours (ENERGY/GE.3/2004/2). Il a en outre consolidé sa capacité technique par la création de deux équipes spéciales, l'une pour les hydrocarbures (pétrole et gaz) et l'autre pour le charbon, l'uranium et les ressources minérales (ressources minérales solides). L'Équipe spéciale des hydrocarbures devait être dirigée et organisée par la SPE, et l'Équipe spéciale des ressources minérales solides devait être composée d'experts du CRIRSCO et d'autres membres du Groupe spécial d'experts, étant donné que les classifications et définitions de la Classification-cadre et celles de la SPE et du CRIRSCO étaient harmonisées. Les participants ont décidé aussi de renforcer encore le Bureau par l'adjonction de représentants de la SPE et du CRIRSCO et ont pris note avec gratitude de la proposition de la SPE d'envisager la possibilité d'accueillir un observateur du Groupe spécial d'experts à son comité des réserves pétrolières et gazières.

13. Tout en observant que de nombreux pays avaient appliqué la Classification-cadre aux combustibles solides, le Groupe spécial a relevé que l'Ukraine avait été le premier État membre de la CEE à adopter cette classification au niveau de l'État, et ce, grâce aux travaux de son comité d'État des réserves minérales.

#### **VIII. ACTIVITÉS FINANCIÉES PAR UN FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE**

14. Les participants ont examiné ce point de l'ordre du jour compte tenu des attributions et de la structure de gestion du Groupe spécial d'experts. Le Directeur de la Division de la restructuration industrielle, de l'énergie et du développement des entreprises de la CEE a exposé le fonctionnement des fonds d'affectation spéciale de la CEE et leur gestion par le

secrétariat de la CEE. Certaines des délégations ont indiqué que le financement supplémentaire pour des tâches précises ne posait pas problème, mais qu'il devrait être entrepris au cas par cas. D'autres experts ont fait observer que l'élaboration de spécifications, lignes directrices et études de cas supposait un effort conséquent, et notamment un appui financier sur une base contractuelle viable. Ils ont fait valoir qu'au demeurant le nombre d'experts de ce domaine qui étaient disponibles pour exécuter les tâches précises que supposait la Classification-cadre était limité et que ceux-ci devraient être engagés dans un proche avenir. Les participants *sont convenus* que, à titre volontaire, l'appui financier pourrait provenir de membres intéressés au bénéfice des activités du Groupe spécial d'experts et ont prié le Bureau d'étudier plus avant la nécessité d'un appui financier et les modalités de sa gestion optimale. Interrogée à ce sujet, la SPE a répondu qu'elle n'aurait nul besoin de tels fonds.

## IX. LIGNES DIRECTRICES ET DÉFINITIONS

15. L'examen de ce point de l'ordre du jour a été introduit par deux exposés, l'un sur les ressources minérales solides et l'autre sur les hydrocarbures. Le Vice-Président, M. Andrej Subelj, a présenté la Classification-cadre et son application aux ressources minérales solides par l'énoncé des principes de ce système qui se rapportent aux dimensions économiques et géologiques et à la faisabilité. Il a décrit les origines du système de classification pour les combustibles solides et l'historique de son adoption par les pays, aussi bien au sein de la CEE qu'en dehors de la région. La coordonnatrice du Groupe des ressources minérales solides, M<sup>me</sup> Mucella Ersoy, a fait le bilan de l'application de la Classification-cadre et des possibilités d'amélioration de ce système. Le coordonnateur du Groupe des hydrocarbures (pétrole et gaz), M. Per Blystad, a renseigné brièvement sur l'application de la Classification-cadre dans le secteur des hydrocarbures. Lors des exposés et interventions qui ont fait suite à cette introduction, des experts d'associations professionnelles, de ministères et du secteur financier, ont confirmé la valeur ajoutée qu'offrait la Classification-cadre en tant que mécanisme d'harmonisation des différents systèmes de classification des réserves et des ressources. Des représentants de haut niveau de la SPE et du CRIRSCO ont indiqué comment les spécifications et les lignes directrices relatives à la Classification-cadre seraient mises au point et harmonisées avec leur propre système de classification. La question de l'uranium a été elle aussi examinée et les participants ont demandé au Bureau d'étudier de façon approfondie l'élaboration de lignes directrices et spécifications CCNU pour l'uranium.

## X. ÉTUDES DE CAS

16. Les participants ont examiné des études de cas élaborées pour les combustibles solides et les réserves et ressources d'hydrocarbures en séance plénière. La réunion s'est ensuite scindée en deux séances de travail, dirigées chacune par le coordonnateur de groupe concerné, afin d'examiner des études de cas pour les ressources minérales solides et des études de cas pour le secteur des hydrocarbures. À l'achèvement des travaux de ces deux groupes, les coordonnateurs ont fait rapport à la séance plénière sur les vues et orientations des membres de leur groupe. Les participants à la séance plénière et aux séances de travail ont insisté sur la nécessité de coordonner étroitement la mise au point des spécifications, lignes directrices et études de cas. Les lignes directrices devraient s'appuyer sur les spécifications et définitions CCNU établies par les deux équipes spéciales. De façon générale, les études de cas devraient être élaborées sur une base volontaire et suivant des lignes directrices et un modèle standard. Au demeurant,

une approche structurée devrait être adoptée en ce qui concerne les études de cas afin que celles-ci puissent valider certains aspects des lignes directrices.

## XI. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2006

17. Les participants ont examiné ce point de l'ordre du jour dans le cadre de leurs travaux sur les spécifications, lignes directrices et études de cas CCNU. Les représentants du CRIRSCO, qui coiffe l'Équipe spéciale des ressources minérales solides, se sont engagés à entreprendre de concilier les spécifications CCNU avec leur propre système de classification et à établir des lignes directrices concernant l'application de la Classification-cadre dans leur secteur pour la prochaine réunion annuelle du Groupe spécial. La SPE, qui coiffe l'Équipe spéciale des hydrocarbures, a confirmé son engagement à poursuivre l'élaboration des spécifications CCNU la concernant, l'harmonisation avec son propre système et l'élaboration de lignes directrices pour l'application de la Classification-cadre dans le domaine des hydrocarbures. Ces travaux seront exécutés en vertu d'un mémorandum d'accord à conclure entre le CRIRSCO, la SPE, le Bureau (non compris la SPE et le CRIRSCO) et la CEE. Les dirigeants des deux équipes spéciales sont convenus de communiquer au Bureau, dans les semaines à venir, des renseignements détaillés sur leurs programme de travail, résultats escomptés et calendrier. Les participants ont décidé aussi d'élaborer, sur une base volontaire, des études de cas selon les besoins de ces deux équipes spéciales et en coordination avec ces dernières.

## XII. OBSERVATIONS FINALES ET RECOMMANDATIONS

18. À l'issue d'un débat, le Groupe spécial d'experts:

a) *A adopté* la version révisée de ses attributions, qui prévoit un nom, un mandat et des objectifs nouveaux pour le Groupe spécial (voir l'annexe I);

b) *Est convenu* que la structure et le statut du Groupe spécial correspondaient aux nécessités immédiates de l'élaboration de spécifications, lignes directrices et études de cas CCNU;

c) *Est convenu aussi* qu'il faudrait mettre en place deux équipes spéciales, l'une pour les hydrocarbures (pétrole et gaz) et l'autre pour les ressources minérales solides, afin d'élaborer un code harmonisé au moyen du cadre qu'offre la CCNU, ainsi que les spécifications et lignes directrices nécessaires pour satisfaire aux impératifs internationaux;

d) *A accueilli avec gratitude* la proposition de la Society of Petroleum Engineers (SPE) de faire fonction d'Équipe spéciale des hydrocarbures du Groupe spécial d'experts;

e) *S'est félicité* de ce que le Comité exécutif du Combined Reserves International Reporting Standards Committee (CRIRSCO) ait accepté de faire fonction d'Équipe spéciale des ressources minérales solides, avec d'autres membres du Groupe spécial d'experts;

f) *A décidé* d'élargir le Bureau du Groupe spécial d'experts aux représentants de la SPE et du CRIRSCO;

g) *A décidé* que le Bureau étudierait son éventuel élargissement et accepterait de nouveaux membres, si cela se justifiait, pour rendre convenablement compte de l'application des principes du code harmonisé dans les domaines suivants:

- Études énergétiques;
- Gestion des ressources;
- Procédures commerciales des entreprises;
- Normes financières;

h) *A demandé* au Bureau d'examiner le statut futur (au-delà de 2006) du Groupe spécial d'experts, eu égard à la résolution 2004/233 du Conseil économique et social demandant que la Classification-cadre soit appliquée internationalement, et compte tenu de l'impératif de fiabilité à long terme de son application;

i) *Est convenu* que, sur une base volontaire, un appui financier pourrait être fourni aux activités du Groupe spécial d'experts par les membres intéressés;

j) *A demandé* au Bureau de déterminer l'appui financier nécessaire ainsi que les modalités d'application de ce financement à telle ou telle activité.

### **XIII. QUESTIONS DIVERSES**

19. La prochaine réunion se tiendra du 11 au 13 octobre 2006.

## ANNEXE I

### ATTRIBUTIONS

#### GRUPE SPÉCIAL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'HARMONISATION DE LA TERMINOLOGIE DE L'ÉNERGIE FOSSILE ET DES RESSOURCES MINÉRALES

**Rappel:** Le Groupe spécial d'experts chargé de l'harmonisation de la terminologie des réserves et des ressources énergétiques a été créé en vertu d'une décision prise en novembre 2001 par le Comité CEE de l'énergie durable à sa onzième session (ECE/ENERGY/47, par. 13).

**Attributions:** Par la décision qu'il a prise en novembre 2003 (ECE/ENERGY/53, par. 16 viii)), le Comité CEE de l'énergie durable a prié le Groupe spécial de continuer ses travaux pendant une période de deux ans à partir de 2004 et de faire rapport chaque année sur ses résultats et ses prévisions.

Les **objectifs** du Groupe spécial d'experts sont les suivants:

a) Poursuivre la mise au point du code d'harmonisation de la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales (CCNU) avec les définitions actuelles des produits de base, en gardant à l'esprit la résolution 2004/233 du Conseil économique et social, qui invitait les États Membres de l'ONU, les commissions régionales de l'ONU et les organisations internationales à envisager de prendre des mesures propres à favoriser l'application de la Classification-cadre à l'échelon mondial. Il serait bon de veiller à ce que l'élaboration d'un code d'harmonisation se fasse en coopération avec les associations professionnelles de l'industrie reconnues au moyen du cadre fourni par la CCNU;

b) i) Faciliter l'élaboration des *spécifications et lignes directrices* relatives à la Classification-cadre, grâce à une coopération avec la Society of Petroleum Engineers (SPE) pour les hydrocarbures et le Combined Reserves International Reporting Standards Committee (CRIRSCO) pour le charbon, l'uranium et les ressources minérales; ii) à cet égard, le Groupe spécial d'experts est conscient du fait qu'il est utile que ces spécifications et lignes directrices répondent dans la mesure du possible aux besoins des applications envisagées, qu'il s'agisse d'études énergétiques, de fonctions de gestion des ressources, de procédures commerciales des entreprises ou de normes financières;

c) Encourager l'élaboration de programmes d'enseignement concernant la Classification-cadre, en exploitant en particulier les capacités des associations professionnelles de l'industrie;

d) Demander que soient élaborées *sur une base volontaire des études de cas, en utilisant les spécifications et lignes directrices mises au point*, et faciliter ce travail afin de déterminer pleinement s'il convient d'appliquer la Classification-cadre à toute une gamme de gisements individuels d'énergie fossile et de ressources minérales. Ces études de cas serviraient à démontrer la validité de la Classification-cadre dans des applications très diverses;

e) Renforcer la coopération interinstitutions et coopérer et collaborer avec toutes les parties prenantes, dont les autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales, les associations du secteur des entreprises et du secteur privé et les associations professionnelles, afin de réaliser les objectifs susmentionnés. Parmi les organisations internationales intéressées, il convient de mentionner l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Forum international de l'énergie (IEF), l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), le World Petroleum Council (WPC) et le Conseil mondial de l'énergie (CME). Les associations professionnelles concernées sont notamment l'American Association of Petroleum Geologists (AAPG), le Combined Reserves International Reporting Standards Committee (CRIRSCO), la Fédération européenne des géologues (EFG), le Conseil international des normes comptables (IASB), le Comité international des normes d'estimation (IVSC) et la Society of Petroleum Engineers (SPE).

-----